

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie

NOR : DEVP1527849A

Le préfet de la région Île-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L. 566-12, R. 566-10, R. 566-11, R. 566-12, R. 566-13 et R. 566-18, relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet de la région Île-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet de la région Île-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

Vu les arrêtés des 20 décembre 2013 et 12 décembre 2014 du préfet de la région Île-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet de la région Île-de-France, préfet du département de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;

Vu la saisine des préfets du bassin Seine-Normandie, en date du 23 décembre 2014 ;

Vu la saisine de la commission administrative du bassin Seine-Normandie, en date du 23 décembre 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aube rendu le 27 janvier 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados rendu le 30 mars 2015 ;

Vu l'avis du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris rendu le 7 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 7 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la Manche rendu le 8 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de l'Oise du 15 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme rendu le 20 avril 2015 ;

Vu l'avis du préfet de l'Eure rendu le 7 mai 2015 ;

Vu l'avis du préfet des Yvelines rendu le 12 mai 2015 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis du préfet du Val d'Oise du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative du bassin Seine-Normandie rendu lors de la session du 17 septembre 2015 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées du 15 janvier 2015 au 15 mai 2015 ;

Vu la saisine du Ministre Président de la Wallonie, en date du 23 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie est approuvé.

Article 2 – Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie est consultable au siège de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie, 10, rue Crillon 75004 PARIS ainsi que sur le site internet : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Seine-Normandie.

Article 4 – Les préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet du département de Paris
préfet coordonnateur du bassin Seine-
Normandie

signé

Jean-François CARENCO